

Avaleht>Kohtuasja algatamine>ELi ja liikmesriikide õigussüsteemid>Kohtukorraldus liikmesriikides
Systèmes judiciaires nationaux

Prantsusmaa

Vous trouverez dans cette section un aperçu de l'organisation des cours et tribunaux.

Organisation de la justice - Ordre judiciaire et ordre administratif

Les cours et tribunaux, leur hiérarchie

Ordre judiciaire

1. Première instance:

Juridictions civiles

Tribunal judiciaire

Juridictions civiles spécialisées (Conseil de prud'hommes, Tribunal de commerce...)

Juridictions pénales

Tribunal de police (contraventions)

Tribunal correctionnel (délits)

Cour d'assises (crimes)

2. Seconde instance: Cours d'Appel

3. Cour de cassation

Ordre administratif

1. Première instance

Tribunal administratif

Juridictions administratives spécialisées (juridictions financières telle la chambre régionale des comptes, juridictions d'aide sociale, juridictions disciplinaires)

2. Seconde instance

Cours administratives d'appel

Juridictions administratives d'appel spécialisées (Cour des comptes, Commission centrale d'aide sociale...)

3. Conseil d'Etat

On trouvera de plus amples informations sur le [site du Conseil d'Etat](#).

Banques de données juridiques

Les bases de données juridiques en France font l'objet d'un service public de diffusion sur l'internet. Le site [Légifrance](#) comprend ainsi:

[les arrêts de la Cour de cassation et des cours d'appel](#) (bases « CASS », « INCA » et « CAPP »)

[les décisions du Conseil d'Etat](#),

[les décisions des cours administratives d'appel](#)

[les décisions d'une sélection des tribunaux administratifs](#) (sur la base « JADE »).

L'accès à ces banques de données est-il gratuit?

L'accès à ces banques de données est gratuit.

Liens connexes

[Chercher tribunaux compétents](#)

[Organisation de la justice – France](#)

Dernière mise à jour: 09/12/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.